Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_012-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Date de convocation :	13/02/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**23**
	Absents :	**4**
	Pouvoirs :	**2**
	Votants :	**25**

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT et de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie**, salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Eric, M. HARDY Alphonse, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, Mme LESCARRET Marie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. ARONDEL Thierry a donné pouvoir à M. BERTRAND Alain, Mme GOUVILLE Anne a donné pouvoir à Mme AGRESTA Caroline.

Secrétaire de séance : M. GÉRARD Eric

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N° 2026-012 – FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Madame Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines

Vu les articles L 1617-1 et L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M57,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026,
Vu l'état des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par Monsieur le Trésorier, demandant l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessous,
Vu également les pièces à l'appui,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 février 2026,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_012-DE

EXPOSÉ :

Les services de la Trésorerie transmettent tous les ans des bordereaux retraçant les recouvrements par voie de titres de recettes émis par notre collectivité et qui n'ont pas pu aboutir malgré l'engagement de recherches des tiers redevables, voire en dépit de procédures contentieuses par exploit d'huissier.

Ces créances anciennes figurent dans les états d'actif des différents budgets concernés et constatés lors de la clôture des comptes annuels.

Il convient de constater :

- les créances admises en non-valeur pour un total de 919.20€ (créances minimes dont le montant est inférieur à 30 €, poursuites sans effet, redevable introuvable ou décédé) ;

Exercice	Montant restant à recouvrer
Admission en non-valeur	919.20 €

Les dossiers ont fait l'objet de démarches auprès de la CAF, des employeurs, de Pôle emploi et des établissements bancaires des débiteurs.

L'opération d'admettre ces sommes se soldera par un mandat du budget principal :
- Admission en non-valeur : 919.20 € à l'article 6541

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux clauses et observations consignées dans lesdits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans les états de M. le Trésorier pour un montant global de 919.20 €
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541 du budget 2026 de la commune.
- **AUTORISE** l'émission de mandats à l'article 6541

Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_012-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Franck MORVAN

Le Secrétaire de séance,

Eric GÉRARD

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 11 MARS 2026
- et publication sur le site internet de la commune le : 11 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.